



Doc. 113

08 septembre 1949

Tour recours à la torture par des autorités publiques ou des personnes privées est un crime contre l'humanité

Proposition de résolution

déposée par M. Seymour COCKS et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée Consultative déclare solennellement que tout recours à la torture par des autorités publiques ou des personnes privées est un crime contre l'humanité.

Il ne peut en aucun cas être justifié, même pour arracher des aveux, sauver une existence ou protéger les intérêts de l'Etat.

L'Assemblée condamne avec force la pratique sur tout individu de la mutilation, de la stérilisation et des châtiments corporels.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

COCKS Seymour, Royaume-Uni, SOC

1. SOC: Groupe socialiste